

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES INTERVENTIONS
PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement et
des Espaces Naturels

A R R E T E P R E F E C T O R A L

prescrivant la réalisation d'une étude déchets
à la Société ROHM and HAAS concernant son établissement
de LAUTERBOURG

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et du titre 1er de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et notamment son article 18 ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 16 juillet 1958, 29 juillet 1959, 16 juillet 1960, 19 mai 1961, 7 mai 1965, 6 juillet 1970, 15 novembre 1971, 4 avril 1974, 14 avril 1976, 16 décembre 1976, 1er décembre 1978, 14 juin 1979, 3 octobre 1979 et 17 septembre 1990 autorisant les activités de la Société ROHM and HAAS à LAUTERBOURG, dont le siège social est La Tour de Lyon - 185, rue de Bercy - 75579 PARIS CEDEX 12 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'étude d'impact par des données récentes sur le mode de génération, la gestion et l'élimination des déchets produits dans l'établissement ;
- VU l'avis du 23 juillet 1991 du Conseil Départemental d'Hygiène ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- APRES communication du projet d'arrêté à la Société ROHM and HAAS ;

A R R E T E

Article 1er -

La Société ROHM and HAAS à LAUTERBOURG, dont le siège social est La Tour de Lyon - 185, rue de Bercy - 75579 PARIS CEDEX 12, réalisera et remettra à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement selon l'échéancier prévu ci-après, une étude approfondie du mode de génération, des possibilités de valorisation et de recyclage et du choix optimal des filières d'élimination des déchets générés par l'établissement.

.../...

Cette étude sera réalisée en deux étapes :

- avant le 1er juillet 1992 :

. description de la situation existante en matière de gestion des déchets dans l'établissement ;

- avant le 1er juillet 1994 :

. étude technico-économique des solutions alternatives pour la gestion des déchets dans l'établissement ;

. présentation et justification technico-économique des choix retenus pour la gestion des déchets.

Article 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
et les Inspecteurs des Installations Classées de la Direction Régionale de
l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
une ampliation sera notifiée à la Société ROHM and HAAS.

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
L'Attaché de Préfecture

Joan-Michel AUGÉ

Strasbourg, le 24 07 1991

LE PREFET
P. LE PRÉFET
Le Secrétaire Général,



Michel PINAULDT

Délai et voie de recours

(Article 14 de la loi n° 76-663 du
19 juillet 1976 relative aux installations
classées pour la protection de l'environnement).
La présente décision peut être
déférée au Tribunal Administratif.
Le délai de recours est de deux mois
pour le demandeur ou l'exploitant.
Le délai commence à courir du jour où la
présente décision a été notifiée.